

Arrêté n°24-AT-0102 prorogeant l'arrêté n°24-AT-0031

Portant réglementation du stationnement

RUE AMIRAL ALQUIER (D64)

Le Maire de Sèvremont,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6, **VU** l'arrêté n°24-AT-0031 en date du 08/03/2024,

CONSIDÉRANT que les conditions météorologiques ne sont pas favorables,

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté 24-AT-0031 du 08/03/2024, portant réglementation de la circulation du 10 au 16 RUE AMIRAL ALQUIER (D64), sont prorogées jusqu'au 24/07/2024.

Article 2

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 17/07/2024 Le Maire de Sèvremont

/,

Jean-Louis ROY

DIFFUSION:

- Monsieur Mickaël OGERON (OGERON Couverture)
- Le Maire de Sèvremont
- Maire délégué de Les Châtelliers-Châteaumur
- Maire déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre
- Le 1er adjoint
- Maire délégué de La Flocellière

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse <u>www.telerecours.fr</u>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Arrêté temporaire n°24-AT-0031 Portant réglementation du stationnement

RUE AMIRAL ALQUIER (D64)

Le Maire de Sèvremont,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 01/03/2024 émise par OGERON Couverture demeurant 8 rue de Bégrolles 85290 SAINT-LAURENT-SUR-SEVRE représentée par Monsieur Mickaël OGERON aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

VU l'arrêté n°24-AT-0010 en date du 02/02/2024, portant réglementation de la circulation, du 26/02/2024 au 10/03/2024, du 10 au 16 RUE AMIRAL ALQUIER (D64),

CONSIDÉRANT que des travaux de rénovation de toiture rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/07/2024 au 21/07/2024 RUE AMIRAL ALQUIER (D64),

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté n°24-AT-0010 en date du 02/02/2024, portant réglementation de la circulation du 10 au 16 RUE AMIRAL ALQUIER (D64), est abrogé.

Article 2

À compter du 08/07/2024 et jusqu'au 21/07/2024, pendant la durée effective des travaux, le stationnement des véhicules est interdit du 10 au 16 RUE AMIRAL ALQUIER (D64). Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, OGERON Couverture.

Article 4

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 08/03/2024 Le Maire de Sèvremont

Jean-Louis ROY

DIFFUSION:

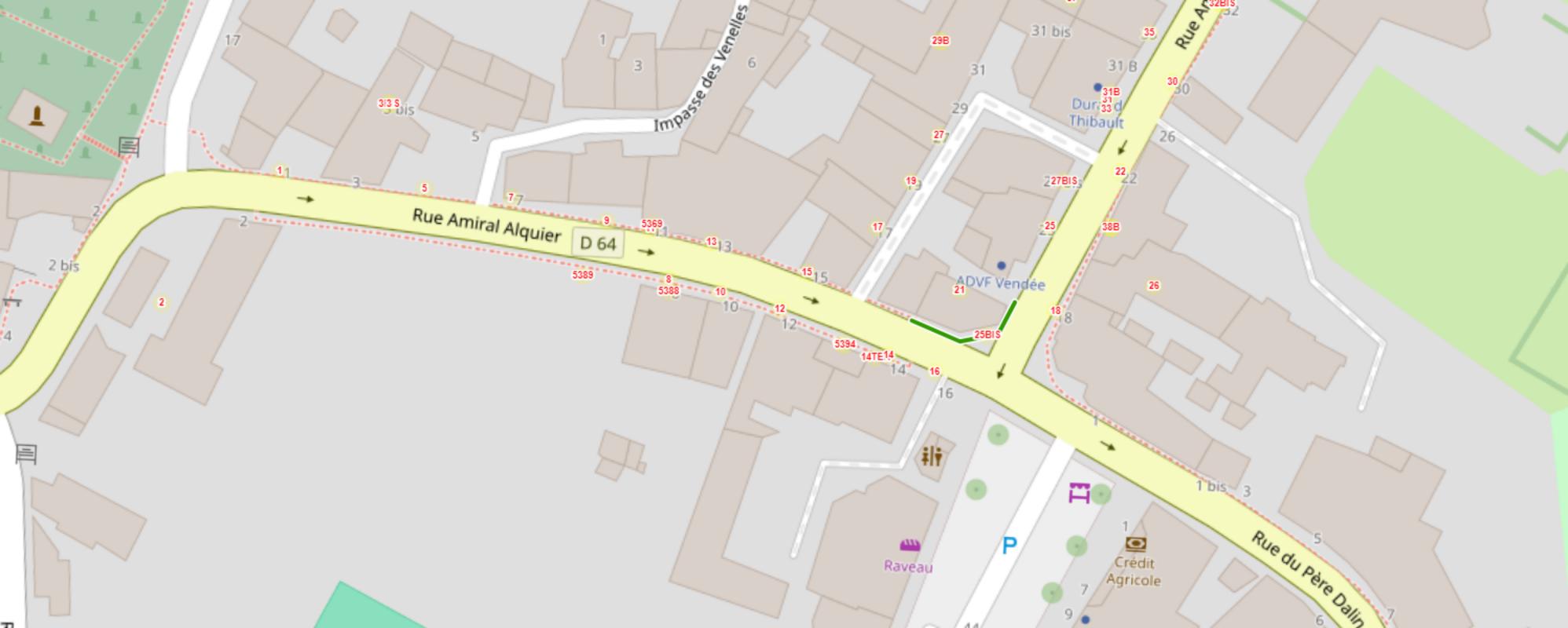
- OGERON Couverture
- Le Maire de Sèvremont
- Gendarmerie Pouzauges
- Centre de secours Pouzauges
- Poste Pouzauges
- SCOM 85
- Transport scolaire Pouzauges
- HERVOUET France
- Car du Bocage
- Le 1er adjoint
- Maire délégué de La Flocellière
- Maire déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre
- Maire délégué de Les Châtelliers-Châteaumur

ANNEXES:

Zone de travaux

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse <u>www.telerecours.fr</u>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.





Arrêté temporaire n°24-AT-0010 Portant réglementation du stationnement

RUE AMIRAL ALQUIER (D64)

Le Maire de Sèvremont,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 22/01/2024 émise par OGERON Couverture demeurant 8 rue de Bégrolles 85290 SAINT-LAURENT-SUR-SEVRE représentée par Monsieur Mickaël OGERON aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que des travaux de rénovation de toiture rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/02/2024 au 10/03/2024 RUE AMIRAL ALQUIER (D64),

ARRÊTE

Article 1

À compter du 26/02/2024 et jusqu'au 10/03/2024, pendant la durée effective des travaux, le stationnement des véhicules est interdit du 10 au 16 RUE AMIRAL ALQUIER (D64). Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, OGERON Couverture.

Article 3

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 02/02/2024 Le Maire de Sèvremont

Jean-Louis ROY

DIFFUSION:

- OGERON Couverture
- Le Maire de Sèvremont
- Gendarmerie Pouzauges
- Centre de secours Pouzauges
- Poste Pouzauges
- SCOM 85
- Transport scolaire Pouzauges
- HERVOUET France
- Car du Bocage
- Le 1er adjoint
- Maire délégué de La Flocellière
- Maire déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre
- Maire délégué de Les Châtelliers-Châteaumur

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse <u>www.telerecours.fr</u>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.